



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎ 03-86-44-28-44

Toucy le 21 septembre 2026

OBJET : CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES – AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE DU 29 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2026-GROUPE GEOTECH.

N° AR2026-09-286

Le Maire de la ville de Toucy

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 4 septembre par Madame MERIA Julie du groupe GEOTEC chez SIG-IMAGE sise parc technologique de la chapelle-batiment 29 – 89470 Monéteau ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'étude de sol réalisés par l'entreprise groupe GEOTEC pour le compte de SIG-IMAGE sur l'Avenue du Général de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation et de la restreindre à une seule voie, régulée par un alternat de feux tricolores à cycle fixe .

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 29 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus, en raison de travaux d'étude de sol, la circulation des véhicules sur l'Avenue du Général de Gaulle sera restreinte à une seule voie. La gestion du sens alterné sera assurée par des feux tricolores à cycle fixe ou, le cas échéant, par la pose de panneaux B15 et C18.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE sur le territoire de la commune de TOUCY sera limitée à 50 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (notamment la 8ème partie -

Signalisation temporaire) sera **fournie, posée, maintenue en bon état et déposée par l'entreprise GEOTEC**, pétitionnaire, sous son entière responsabilité.

Article 6

Voies de recours

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifiée, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> .

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de TOUCY, le garde-champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Première Adjointe suppléant le Maire empêché

Anne BRUNET

